
**Rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité du
19 février 2025**

Rapporteur : Nicola D'AMICO

M 377 – 24.09 LE DÉMANTÈLEMENT DES CITERNES DOIT COMMENCER EN 2032 !

Audition de Mmes Marta ALONSO et Laura VELLELLA, respectivement Directrice et Cheffe de projet à l'OU-Direction du développement urbain, région Lac-Nord

Invite n°1 :

Mme ALONSO signale qu'actuellement et du point de vue juridique, le Canton n'a aucune raison de supprimer cette autorisation puisque les exploitants sont légalement établis sur un site qui le permet. Selon Mme VELLELLA, comme des DDP ou des baux sont en cours sur des terrains, le Canton ne peut pas résilier les contrats de manière unilatérale. Une négociation et des discussions doivent avoir lieu avec les différents bénéficiaires de ces contrats.

Invite n°2 :

Mme ALONSO explique que de nombreux rapports et études ont été effectués pour le site depuis 2002. Ces documents donnent certaines idées intéressantes mais de nombreuses études, telles que celle d'URBAPLAN, proposaient le déplacement des citernes ailleurs dans le Canton, ce qui est peu pertinent et un faux problème. En effet, s'il n'est pas nécessaire de les garder sur le territoire genevois, c'est encore mieux.

Elle fait remarquer que les études sur les risques OPAM ont été actualisées et ont été prises en compte. Néanmoins, il faut arriver à la conclusion que depuis le temps que l'État fait des études, les exploitants se cachent derrière le secret du commerce et ne fournissent que peu de renseignements, puisque les dernières données sur le type d'hydrocarbures stockées datent de 1999.

Invite n°3 :

Mme ALONSO souligne que, selon des informations récentes, le taux de remplissage est compris entre 75% et 90%, avec des variations ponctuelles. Elle précise que le Canton ne peut pas faire l'inventaire des cuves vides à cause du secret du commerce. De plus, les pétroliers ne sont pas tenus de communiquer exactement l'état de leurs dépôts.

Invite n°4 :

Mme ALONSO, le regroupement des cuves sur un lieu unique fait sens. En effet, un tel regroupement permet de réduire les risques et l'emprise au sol empêchant toute mutation urbanistique. Elle fait remarquer que ce regroupement fait partie de la stratégie du Canton. Comme les terrains détenus par des collectivités publiques se retrouvent aux extrémités du périmètre, de facto il reste un lieu unique.

Concernant les dialogues avec les importateurs d'hydrocarbures, elle relève qu'il est important de distinguer l'exploitant (PETROSTOCK), qui gère l'exploitation et est en charge du rendement, des bénéficiaires des DDP qui voient à long terme. En effet, le Canton n'aura pas la même discussion avec les bénéficiaires des DDP qui perçoivent l'intérêt d'anticiper les DDP qui vont être résiliés à l'échéance.

Invite n°5 :

Mme ALONSO explique que le Canton a déjà clarifié la notion de réserve stratégique avec la Confédération. Elle précise que, contrairement aux allégations contenues dans certains articles de presse, il reste de nombreuses citernes à Aigle ou à Romont. En revanche, elles sont situées dans des sites industriels excentrés, moins visibles. À son avis, c'est une bonne nouvelle car les exploitants qui sont tenus de garder ces réserves stratégiques dans le territoire douanier suisse peuvent ainsi se reposer sur d'autres sites.

Mme VELLELLA ajoute que le Canton a en effet eu des contacts avec l'OFAE par rapport à la nécessité d'avoir des réserves stratégiques dans le Canton et pour chercher une solution de déplacement ou de suppression. Selon la Confédération, comme les importateurs demeurent propriétaires des marchandises stockées, ils ont le choix de localiser les réserves à l'endroit qu'ils souhaitent sur le territoire suisse.

Invite n°6 :

Mme ALONSO explique qu'il est important de rester dans une stratégie globale et de commencer à travailler dès à présent afin de permettre d'engager une mutation à l'échéance des premiers DDP, notamment en lien avec les exploitants.

Un commissaire (UDC) rappelle que la motion M 377 – 24.09 reprend les invites originales de la motion M-2620 présentée au Grand Conseil. Or, le Grand Conseil a amendé la motion M-2620 et n'a conservé que deux invites, soit « *à ne pas reconduire le DDP à l'échéance* » et « *à définir et déployer une stratégie de planification avec les propriétaires publics et privés ...* ».

Un commissaire (MCG) ne comprend toujours pas pourquoi le nombre de citernes a diminué de 400 à 160 et pourquoi 120 sont installés à Vernier. Il souhaite savoir s'il est possible de déplacer les citernes de Suisse romande en Suisse allemande. Mme VELLELLA précise que les chiffres annoncés ne concernent que la Suisse romande, mais qu'il y a beaucoup de citernes en Suisse allemande, notamment à Bâle, point d'entrée des hydrocarbures sur le territoire suisse.

Après le départ des invitées, à 19h33, le Président (SOC) annonce que le motionnaire (MCG), dont l'arrivée était prévue à 19h15, n'est toujours pas présent et que son audition ne peut avoir lieu.

Il se demande s'il faut voter la motion M 377 – 24.09 telle que proposée ou amendée en fonction des changements qui ont été apportés à la motion de référence, soit la M-2620 du Grand Conseil.

Un commissaire (UDC) est bien conscient que tout le monde dans l'hémicycle souhaite la disparition des citernes à Vernier, raison pour laquelle il est très important d'avoir un texte qui tienne la route et de prendre le temps de le rédiger.

Pour un commissaire (SOC), même si la motion M 377 – 24.09 devait être refusée pour être reformulée ultérieurement, il serait préférable d'ajouter les invites restantes de la M 377 – 24.09 à la motion M 374 – 24.09.

Acceptons-nous la motion M 377 – 24.09 Le démantèlement des citernes doit commencer en 2032 ! ?

La motion M 377 – 24.09 est refusée par 9 NON (3 SOCIALISTES, 2 VERT.E.S, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR) et 2 abstentions (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX).